

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

5 mars Décret n° 2021-125 instituant le projet « Réforme du système d'information » au sein du ministère des finances et du budget..... 527

B- TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination..... 527

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 527

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

- Nomination..... 528

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES AUTOCHTONES

- Adjonction de nom patronymique..... 529
- Nomination..... 529
- Admission au concours..... 529

MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

- Nomination..... 531

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION, DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

- Nomination..... 531
- Autorisation d'ouverture..... 531

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

A - Annonces légales.....	535
B - Déclaration d'associations.....	537

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

Décret n° 2021-125 du 5 mars 2021 instituant le projet « Réforme du système d'information » au sein du ministère des finances et du budget

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 66-2020 du 31 décembre 2020 portant loi de finances pour l'année 2021 ;

Vu le décret n° 2017-371 du 22 août 2017, portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-406 du 10 octobre 2017 relatif aux attributions du ministre des finances et du budget ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un ministre délégué,

Décète :

Article premier : Il est institué, au sein du ministère des finances et du budget, un projet dénommé « Réforme du système d'information ».

Article 2 : Le projet « Réforme du système d'information » a pour objet de bâtir un écosystème d'outils informatiques intégrés, fiables, sécurisés et hautement disponibles en vue de sécuriser les recettes de l'Etat et de rationaliser la dépense publique.

Article 3 : Le projet « Réforme du système d'information » est structuré ainsi qu'il suit :

- un comité de pilotage ;
- une coordination des projets ;
- des chefs de projet.

Article 4 : L'organisation et le fonctionnement du projet « Réforme du système d'information » seront fixés par arrêté du ministre des finances et du budget.

Article 5 : Le projet « Réforme du système d'information » est à la charge du budget de l'Etat.

Article 6 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Par le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Clément MOUAMBA

Le ministre des finances
et du budget,

Calixte NGANONGO

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

NOMINATION

Décret n° 2021-131 du 16 mars 2021.
Mme **MOHONDIABEKA (Gisèle)**, attaché des affaires étrangères, de la catégorie I, échelle 2, 2^e échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée directrice Afrique australe.

L'intéressée percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 4345 du 16 mars 2021.
Le lieutenant-colonel **BAMONA KOUBA (Ghislain Florent)** est nommé chef de division de la gestion nominative à la direction des personnels de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4346 du 16 mars 2021.
Le lieutenant-colonel **YOCKA (Guy Serges)** est nommé chef de division de la gestion des personnels isolés à la direction des personnels de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4347 du 16 mars 2021.
Le commandant **YOCA (Adam Paultin)** est nommé chef de division des finances et du matériel à la direction des personnels de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4348 du 16 mars 2021.

Le commandant **BATANTOU (Samuely Ben Cardin)** est nommé chef de division des études générales à la direction des personnels de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4349 du 16 mars 2021.

Le commandant **IKAPI (Stanislas Venceslas Florentin)** est nommé chef de division de la chancellerie et de la discipline à la direction des personnels de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4350 du 16 mars 2021.

Le commandant **IBOUANGA (Hippolyte)** est nommé chef de division du matériel, de la documentation et des archives à la direction de la formation de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 4351 du 16 mars 2021.

Le commandant **NADIO MVOUAMA (Igor Murphy)** est nommé chef de division de l'informatique de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

**MINISTRE DES FINANCES
ET DU BUDGET**

NOMINATION

Décret n° 2021-123 du 5 mars 2021.

Sont nommés à la direction générale des douanes et des droits indirects :

1. Directeur départemental des douanes et des droits indirects du Niari
M. **IGNOUMBA (Serge Victor)**, inspecteur principal des douanes ;
2. Directeur départemental des douanes et des droits indirects de la Cuvette-Ouest
M. **ISSEBOU (Jean Didace)**, inspecteur principal des douanes ;
3. Directeur départemental des douanes et des droits indirects de la Likouala
M. **NGOYI BASSANGUI (Fabrice)**, inspecteur principal des douanes.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Décret n° 2021-124 du 5 mars 2021.

Sont nommés à la direction générale des douanes et des droits indirects :

1. Directeur des enquêtes douanières
M. **KANOHA (Roland Landry)**, inspecteur principal des douanes
2. Directeur de la prévision et des statistiques
M. **BASSADILA (Jean Pierre)**, inspecteur principal des douanes
3. Directeur des affaires administratives et financières
M. **YOKA (Cyriaque)**, inspecteur des douanes.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Arrêté n° 3601 du 9 mars 2021. Les personnes, dont les noms et prénoms suivent, sont nommées au secrétariat permanent du comité national de mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives, ainsi qu'il suit :

Pour l'unité technique et opérationnelle :

Chargé de projet propriété réelle et expert juridique :
M. **NGUEGNA (Abel)** ;

Pour l'unité de gestion administrative :

Responsable du système d'information et du site internet : M. **YOKA (Martial)** ;

Assistante de direction : Mme **IKIEMOU MOUANDZA (Roselline)**.

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION DES PEUPLES
AUTOCHTONES**

ADJONCTION DE NOM PATRONYMIQUE

Arrêté n° 3909 du 11 mars 2021 portant adjonction de nom de monsieur **NGUIMBY (Juste Gloire)**.

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;
Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressé et la publication parue dans «*Les Dépêches de Brazzaville*», n° 3594 du jeudi 10 octobre 2019 ;
Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article premier : Monsieur **NGUIMBY (Juste Gloire)**, de nationalité congolaise, né le 25 juin 1986 à Pointe-Noire, fils de BOULA (Joseph) et DIAKIADI (Félicité Clarisse), est autorisé d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : Monsieur **NGUIMBY (Juste Gloire)** s'appellera désormais **NGUIMBY GUIMSON (Juste Gloire)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil communal de Tié-Tié, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 mars 2021

Aimé Ange Wilfrid BiNINGA

Arrêté n° 3910 du 11 mars 2021 portant adjonction de nom de mademoiselle **N'DZILA (Rose Marie)**

Le ministre de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 073-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille en République du Congo ;

Vu la loi n° 19-99 du 15 août 1999 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 22-92 du 20 août 1992 portant organisation du pouvoir judiciaire en République du Congo ;
Vu le décret n° 99-85 du 15 mai 1999 portant attributions et organisation du secrétariat général à la justice ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-260 du 25 juillet 2017 portant organisation du ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones ;
Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la requête de l'intéressée et la publication parue dans «*Les Dépêches de Brazzaville*», n° 3911 du mercredi 13 janvier 2021 ;
Vu le défaut d'opposition.

Arrête :

Article premier : Mademoiselle **N'DZILA (Rose Marie)**, de nationalité congolaise, née le 24 août 1984 à Brazzaville, fille de THOMAS (Jean Claude) et de ATSAMBA (Léonie), est autorisée d'adjoindre son nom patronymique actuel.

Article 2 : Mademoiselle **N'DZILA (Rose Marie)** s'appellera désormais **THOMAS N'DZILA (Rose Marie)**.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit en marge du registre d'état civil de Poto-Poto, enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 11 mars 2021

Aimé Ange Wilfrid BiNINGA

NOMINATION

Arrêté n° 3911 du 11 mars 2021.
M. **SENHINGBE ADJE (Evrard)**, né le 15 août 1984 à Pointe-Noire, de nationalité congolaise, titulaire d'une licence en droit, option droit privé, obtenue à l'université Marien Ngouabi de Brazzaville, est nommé huissier de justice.

L'intéressé est autorisé à ouvrir un office dans le ressort de la Cour d'appel de Brazzaville.

ADMISSION AU CONCOURS

Arrêté n° 4338 du 16 mars 2021.
Sont déclarés admis en qualité d'élèves de l'école nationale d'administration et de magistrature, département du cycle III, filière : magistrature, les candidats dont les noms et prénoms suivent :

1- **AKIANA (Théonelle Tonhy Lenhautre)**, née le 21 mai 1995 à Brazzaville ;

2- **ANDZOUÉ OKASELÉ (Rochelvy)**, née le 13 août 1989 à Brazzaville ;
 3- **ASSOUA NDZANGA (Gilleon Staël)**, né le 25 février 1987 à Pointe-Noire ;
 4- **BABOUNGOU POATY LANDOU (Marines Jeantiana)**, née le 21 juillet 1993 à Brazzaville ;
 5- **BIKINDA NKOUMA (Marlène Jodrane)**, née le 29 novembre 1987 à Pointe-Noire ;
 6- **DINAWAKALA (Brunet Dayan)**, né le 1^{er} novembre 1988 à Loubomo ;
 7- **DOUNIAMA (Ida Bethlevie)**, née le 20 décembre 1996 à Gamboma ;
 8- **EKA (Juldass Haymar)**, né le 28 février 1990 à Owando ;
 9- **ELENGA AKOUELE (Ange)**, né le 26 octobre 1993 à Mapeme ;
 10- **EWENGUE (Berlotte Galinda)**, née le 10 juillet 1995 à Brazzaville ;
 11- **FREDERIC-N'GOMA (Candys Patricia)**, née le 10 septembre 1989 à Pointe-Noire ;
 12- **IBARA OMBOUA BOUYA**, née le 20 avril 1990 à Brazzaville ;
 13- **ITOUA (Germar)**, né le 14 avril 1987 à Mossaka ;
 14- **ITOUA (Huldrich)**, né le 4 mai 1996 à Ongogni ;
 15- **KALEVOU (Stévie Sybelle)**, née le 2 août 1992 à Owando ;
 16- **KIBA MBOUALE (Ganie)**, née le 11 juillet 1994 à Mokéko ;
 17- **LENDANGA (Gracia Godelh)**, né le 20 avril 1992 à Brazzaville ;
 18- **M'BOUSSA (Jérémy Arnaud)**, né le 15 décembre 1994 à Brazzaville ;
 19- **MAKOSSO (Beercheba Bethanie)**, née le 20 février 1995 à Dolisie ;
 20- **MANCKOUNDIA (Gloire Claude Josias)**, né le 11 juillet 1997 à Brazzaville ;
 21- **MASSIALA MOUKOKO NGALA (Charnela Jodie Edney)**, née le 30 juin 1993 à Pointe-Noire ;
 22- **MBANI (Gastèle Bercia Harvine)**, née le 27 août 1992 à Brazzaville ;
 23- **MBONGO IGOMBA (Sophie Profina)**, née le 16 février 1992 à Brazzaville ;
 24- **MBOUBOU (Gemaye)**, né le 6 octobre 1991 à Brazzaville ;
 25- **MIACK (Leslie Ruth)**, née le 16 septembre 1995 à Brazzaville ;
 26- **MIOGNANGUI ADZODIE (Maria Xavière)**, née le 22 décembre 1990 à Makoua ;
 27- **MONGO IMONGUI (Audrey Prudence)**, née le 22 septembre 1987 à Brazzaville ;
 28- **MOUANDINGA (Michlène Loréale)**, née le 23 avril 1990 à Brazzaville ;
 29- **MOUAPOTHO (Cécilia Charlotte)**, née le 28 juillet 1994 à Brazzaville ;
 30- **MOUASSA (Gérard Espéret)**, né le 3 janvier 1985 à Pointe-Noire ;
 31- **MOUTEKE MOUANGA (Lin Robert Hormisdas)**, né le 25 mars 1989 à Brazzaville ;
 32- **MOUTOMBO (Lumière Marie Paule Naggée)**, née le 26 juin 1989 à Pointe-Noire ;
 33- **N'GOKA MBISSY NDELIWA (Joël Stevis)**, né le 11 juillet 1993 à Brazzaville ;
 34- **NDINGA NGALA (Délicia Vogelle)**, née le 23 février 1992 à Brazzaville ;
 35- **NDOMBI (Claire Leiticia)**, née le 27 mars 1990 à

Brazzaville ;
 36- **NDOUA (Serge Rody Merveilleux)**, né le 5 décembre 1993 à Brazzaville ;
 37- **NDZIEMHET-MBAMA (Hermann Arnaud)**, né le 23 juin 1991 à Pointe-Noire ;
 38- **NGAMOKOUBA (Pascale Naomie Amelia)**, née le 23 avril 1997 à Brazzaville ;
 39- **NGOKA (Henri)**, né le 19 juillet 1989 à Ntokou ;
 40- **NGOUEMME ATTONGUI (Guy Blanchard)**, né le 22 octobre 1988 à Owando ;
 41- **NGOUNGA GUESSIERE (Génia)**, née le 29 septembre 1992 à Brazzaville ;
 42- **NGUIMBY NSEMI (Emycha Scham)**, né le 17 juin 1995 à Pointe-Noire ;
 43- **NIANGA-NGALESSAMI (Dohel)**, né le 12 juin 1994 à Brazzaville ;
 44- **NKOUNKOU MAKAYA (Chimelle)**, née le 24 août 1984 à Pointe-Noire ;
 45- **NTSITSA (Schède Gaelvie)**, née le 7 décembre 1995 à Brazzaville ;
 46- **NYONGO OFEMBA (Mortelle Ginette)**, née le 16 avril 1989 à Brazzaville ;
 47- **OBAMI (Gerold)**, né le 15 octobre 1995 à Gamboma ;
 48- **OKOURE (Eliane Fluvianne)**, née le 22 janvier 1990 à Brazzaville ;
 49- **OLIEMI (Jackson)**, né le 18 juillet 1990 à Libreville ;
 50- **OLLEBE ILEKA (Priscilla Dordèche)**, née le 26 août 1994 à Brazzaville ;
 51- **OLLESSA MASSALO (Nancy Michelle)**, née le 22 décembre 1995 à Brazzaville ;
 52- **OMBISSA EDZEMOU (Bénie Paulette)**, née le 22 août 1995 à Brazzaville ;
 53- **ONDONGO (Rostand Fresnel)**, né le 20 septembre 1989 à Ossaga Ollombo ;
 54- **ONDZE NDINGA (Jeorel Viali)**, né le 27 juin 1995 à Makoua ;
 55- **OSSA (Altesse de Miche)**, née le 10 février 1995 à Brazzaville ;
 56- **OSSEKE (Yves Charlène)**, née le 9 mai 1991 à Loubomo ;
 57- **PEMBA-GOMA (Patrick Emmanuel)**, né le 11 juin 1994 à Brazzaville ;
 58- **PEMBELLOT (Anaclet Stecy Divine)**, née le 16 novembre 1994 à Pointe-Noire ;
 59- **POATY PAKA (Marina Blanche)**, née le 4 novembre 1987 à Pointe-Noire ;
 60- **PONGAULT KOUMOU MOKEMO (Rodrigue)**, né le 8 mai 1989 à Brazzaville ;
 61- **POUTANCE ABENZOTE (Pauliclem)**, née le 20 mai 1990 à Brazzaville ;
 62- **SA (Josse Loïck)**, né le 5 juillet 1992 à Brazzaville ;
 63- **TSEYI (Jean Jacques Levrai)**, né le 21 janvier 1989 à Brazzaville ;
 64- **YOKA (Cédric Guellor)**, né le 27 février 1989 à Brazzaville ;
 65- **YOKA (Venance Chancel)**, né le 11 février 1994 à Brazzaville ;
 66- **YOMBI ATSONO (Mamie Nélore)**, née le 12 septembre 1996 à Owando ;
 67- **ZINGHYS (Calhaire Grácia)**, née le 9 avril 1991 à Ngabé.

Arrêté la présente liste à soixante-sept (67) noms.

**MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE**

NOMINATION

Décret n° 2021-127 du 11 mars 2021.

M. **LOMBOBO PAYIMA (Hérissonne)**, enseignant permanent, assistant à la faculté de droit de l'université Marien NGOUABI, est nommé directeur de la réglementation et du contrôle à la direction générale de l'hydraulique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Décret n° 2021-128 du 11 mars 2021.

M. **NGOYA (Simple Clotaire)**, administrateur des services administratifs et financiers du 4^e échelon, est nommé directeur des études et de la planification au ministère de l'énergie et de l'hydraulique.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé.

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME
AU DEVELOPPEMENT**

NOMINATION

Décret n° 2021-122 du 5 mars 2021.

Sont nommés directeurs des programmes nationaux de santé, les personnes dont les noms et prénoms suivent :

- directeur du programme national de lutte contre les hépatites virales : M. **MONGO ONKOUO (Arnaud)**, médecin hépato-gastroentérologue, maître-assistant ;
- directeur du programme national de lutte contre la tuberculose : M. **OKEMBA OKOMBI (Franck Hardain)**, médecin pneumo-phthisiologue, maître-assistant ;
- directeur du programme national de lutte contre la schistosomiase : M. **ITOUA (Armel Claude)**, médecin biologiste ;
- directeur du programme national de lutte contre la trypanosomiase humaine africaine (THA) : M. **OSSIBI IBARA (Bienvenu Rolland)**, médecin infectiologue, maître-assistant ;
- directeur du programme national de santé mentale : M. **GANDOU (Paul)**, médecin psychiatre, assistant ;
- directeur du programme national de lutte contre l'onchocercose : M. **MISSAMOU (François)**, médecin épidémiologiste ;
- directeur du programme élargi de vaccination, M. **MOUROU MOYOKA (Alexis)**, médecin pédiatre ;
- directeur du programme national de lutte contre la lèpre, le pian et l'ulcère de Burili : M. **ALOUMBA (Gilius Axel)**, médecin infectiologue, assistant ;

- directeur du programme national de lutte contre l'insuffisance rénale : M. **EYENI SINOMONO (Daniel Tony)**, médecin néphrologue ;
- directeur du programme national de lutte contre le paludisme : M. **YOUNDOUKA (Jean Mermoz)**, médecin ;
- directrice du programme national de lutte contre le VIH/Sida : Mme **MAPAPA née MIAKASSISSA (Roth Laure Cécile)**, médecin pédiatre ;
- directrice du programme national de lutte contre le cancer : Mme **NSONDE-MONDZIE née MALANDA MFINGA (Judith)**, médecin cancérologue, maître de conférence, agrégée ;
- directeur du programme national de lutte contre les infections nosocomiales : M. **TATY-TATY (Raphaël)**, médecin infectiologue virologue.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret abroge toutes dispositions contraires et prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

Arrêté n° 3912 du 11 mars 2021.

M. **GNEKOUMOU LIBABA (Anselme Ludovic)**, médecin, gynécologue-obstétricien hors catégorie, est nommé coordonnateur principal du projet « EBOTELI ».

L'intéressé percevra une indemnité de fonction mensuelle pendant la durée du projet.

L'indemnité de fonction du coordonnateur principal est imputable au budget du projet.

Elle est fixée par le comité de pilotage du projet.

AUTORISATION D'OUVERTURE

Arrêté n° 3158 du 5 mars 2021 portant autorisation d'ouverture d'un centre médical d'ophtamologie

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 3092 du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;
Vu l'arrêté n° 4929 du 14 juillet 2017 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000155/MSP/CAB/DGS/DSSS/SFS du 6/8/2012 accordée à l'association pour la Préservation de la Vue.

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un centre médical d'ophtalmologie dénommé "**Ophtalmology**" est accordée à l'Association pour la Préservation de la Vue, en sigle "APREVUE", situé au n° 20 bis, rue Mayama, arrondissement n°4 MOUNGALI, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce centre médical d'ophtalmologie concernent :

- soins oculaires primaires : promotion et prévention ; prise en charge précoce ; actes médicalisés pour oeil rouge, douloureux et baisse de vision ; orientation-recours après traitement ;
- soins oculaires secondaires : prise en charge complète de la cataracte ; correction des vices de réfraction ; chirurgie du ptérygion et de chalazion ; prise en charge des ulcères de cornée et de traumatismes graves du segment antérieur ; prise en charge du glaucome ;
- information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le centre médical d'ophtalmologie adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de MOUNGALI.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 3159 du 5 mars 2021 portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins à domicile

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des af-

fares sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;
Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;
Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 3092 du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;
Vu l'arrêté n° 4929 du 14 juillet 2017 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;
Vu l'autorisation n° 000329/MSP/CAB/CTAFSP.19 du 28-08-2019 accordée à l'Association d'Aide et de Soins à Domicile pour Personnes Agées du Congo.

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un centre de soins à domicile dénommé "**AASDPAC Healthcare**" est accordée à l'Association d'Aide et de Soins à Domicile pour Personnes Agées du Congo, situé dans l'enceinte de la direction départementale des soins et services de santé de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce centre de soins à domicile concernent :

- le service de soins infirmiers à domicile
- le service de soins de suite et de réadaptation à domicile ;
- les service d'aides et d'accompagnement à domicile ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le centre de soins à domicile adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels à la direction départementale de Brazzaville.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 3160 du 5 mars 2021 portant autorisation d'ouverture d'un centre médico-social

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092 du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 4929 du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000187/MSP/CAB/DGHOS/DH du 14/8/2017 accordée à l'entreprise de construction C.B.H,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un centre médico-social est accordée à l'Entreprise de construction C.B.H, sis avenue Lycée Chaminade, au centre interdiocésain des œuvres (C.I.O), quartier Mougali III, arrondissement 4 Mougali, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans ce centre médico-social concernent :

- les consultations curatives ;
- les consultations prénatales ;
- le planning familial ;
- les soins infirmiers ;
- les examens courants de laboratoire ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le centre médico-social adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Mougali.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de

sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 3161 du 5 mars 2021 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de sage-femme

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392-du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092 du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 4929 du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000121/MSP/CAB/CTAFSP.19 du 15/04/2019 accordée à Mme **BANZOUZI (Augusta Neige Judicaëlle)**, sage-femme,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un cabinet de sage-femme dénommé : "**La Sagesse d'Ornelia**" est accordée à Mme **BANZOUZI (Augusta Neige Judicaëlle)**, diplômée d'Etat de carrière de santé, option : sage-femme, sis quartier Loussala, CQ 314, arrondissement 3 Tié-Tié, commune de Pointe-Noire.

Article 2 : Les activités à mener dans ce cabinet de sage-femme concernent :

- les consultations curatives ;
- les consultations prénatales ;
- les consultations préscolaires ;
- les examens biomédicaux ;
- les explorations échographiques ;
- les soins infirmiers ;
- le planning familial ;
- la vaccination ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le cabinet adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Tié-Tié.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 3162 du 5 mars 2021 portant autorisation d'ouverture d'un cabinet de sage-femme

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092 du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 4929 du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000119/MSP/CAB/CTAFSP.19 du 15/04/2019 accordée à Mme **BAKANA NTOUNTA (Julienne)**, sage-femme,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'un cabinet de sage-femme dénommé : « **Jésus-Sauve** » est accordée à Mme **BAKANA NTOUNTA (Julienne)**, diplômée d'Etat de carrière de santé, option : sage-femme, situé au n° 5 de la rue Kouyou, quartier Mboukou, arrondissement 3 Tié-Tié, commune de Pointe-Noire.

Article 2 : Les activités à mener dans ce cabinet de sage-femme concernent :

- les consultations curatives ;
- les consultations prénatales ;
- les consultations préscolaires ;
- les examens bio médicaux ;
- les explorations échographiques ;

- les soins infirmiers ;
- le planning familial ;
- la vaccination ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : L'intéressé est tenu d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : Le cabinet adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels, trimestriels et annuels au district sanitaire de Tié-Tié.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Jacqueline Lydia MIKOLO

Arrêté n° 3163 du 5 mars 2021 portant autorisation d'ouverture d'une clinique médicale

La ministre de la santé, de la population,
de la promotion de la femme et de l'intégration
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 009-88 du 23 mai 1988 instituant un code de déontologie des professions de la santé et des affaires sociales de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 88-430 du 6 juin 1988 fixant les conditions d'exercice libéral de la médecine et des professions paramédicales et pharmaceutiques ;

Vu le décret n° 2009-392 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 3092 du 9 juillet 2003 régissant les conditions d'implantation et d'ouverture des formations sanitaires privées ;

Vu l'arrêté n° 4929 du 14 juillet 2017 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées ;

Vu l'autorisation n° 000222/MSP/CAB/DGS/DSSS/SFS du 3/6/2013 accordée à la société à responsabilité limitée dénommée : **Clinique Pasteur**,

Arrête :

Article premier : Une autorisation d'ouverture d'une clinique médicale est accordée à la société à responsabilité limitée dénommée « **Clinique Pasteur** », située au n° 88 de la rue Djambala, arrondissement 4 Mougali, commune de Brazzaville.

Article 2 : Les activités à mener dans cette clinique médicale concernent :

- les consultations de médecine générale et de spécialité ;
- les hospitalisations ;
- les examens de laboratoires ;
- l'imagerie médicale ;
- les actes médicaux (ordonnances, certificats médicaux) ;
- les soins infirmiers ;
- la référence des malades ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Article 3 : Le personnel devant y évoluer fait l'objet d'une autorisation après examen des dossiers des intéressés par le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées.

Article 4 : La clinique est tenue d'informer le secrétariat permanent de la commission technique d'agrément des formations sanitaires privées de tout changement d'adresse ou de toute cessation d'activités.

Article 5 : La clinique adresse, par voie hiérarchique, des rapports mensuels trimestriels et annuels au district sanitaire de Mounjali.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 mars 2021

Jacqueline Lydia MIKOLO

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - ANNONCES LEGALES

MINDOULI HOLDINGS SOCIETE ANONYME UNIPERSONNELLE

CONSTITUTION DE SOCIETE

MINDOULI HOLDINGS

Société anonyme unipersonnelle
Capital social : 10 000 000 de F CFA
Siège social : s/c Prosper Lester & Partners
B.P. : 678, avenue du Général de Gaulle
Immeuble CNSS, appartement 202
Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : CG/PNR/01/2020/B15/00019

Aux termes d'un acte en date, à Brazzaville, du 11 décembre 2020 en l'étude de Maître Sylvert

Beranger Kymbassa, Notaire, titulaire d'un office sis à Brazzaville, boîte postale : 13.273, répertorié sous le numéro 209/2020, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 18 décembre 2020, sous le numéro 77800, folio 241/30, il a été constitué une société anonyme unipersonnelle, régie par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et les dispositions réglementaires en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : **Mindouli Holdings.**
- Forme de la société : société anonyme unipersonnelle.
- Capital social : 10 000 000 FCFA.
- Actions émises :
 - Nombre : mille (1.000) ;
 - Valeur nominale : dix mille (10 000) francs CFA ;
 - Modalité d'émission : en numéraire, libéré au quart lors de la constitution.
- Siège social : C/O Prosper Lester & Partners B.P. 678, avenue du Général de Gaulle, immeuble CNSS, appartement 202, Pointe-Noire (République du Congo)
- Objet social : la société a pour objet, en tous pays et plus particulièrement en République du Congo :
 - toutes activités d'exploration, d'extraction et d'exploitation minière ;
 - la transformation industrielle des minerais et autres produits des minerais ;
 - toutes opérations industrielles, commerciales et/ou de services se rapportant à :
 - (i) la création, l'acquisition, la location, l'exploitation et la prise en location-gérance de tout(s) fonds de commerce, établissement, usine et/ou atelier se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
 - (ii) l'acquisition, l'exploitation et/ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - (iii) la participation directe ou indirecte à toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher au présent objet, ou à tout objet similaire ou connexe, ou devant permettre de le réaliser et/ou de le développer.
- Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) : CG/PNR/01/2020/B15/00019.

- Administration de la société :
- Administrateur général : M. BABEY (Patrick Marie Julien) ;
- Commissaire aux comptes : N'DAMBA (Frédéric Thierry), expert-comptable agréé CEMAC, n° EC483, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- M. MAYABEL (Roger), expert-comptable agréé CEMAC, n° EC393 en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,

Le mandataire

**M'PASSA-MOUBIRI HOLDINGS
SOCIETE ANONYME UNIPERSONNELLE**

CONSTITUTION DE SOCIETE

M'PASSA-MOUBIRI HOLDINGS

Société anonyme unipersonnelle

Capital social : 10 000 000 de FCFA

Siège social : s/c Prosper Lester & Partners

B.P. : 678, avenue du Général de Gaulle

Immeuble CNSS, appartement 202

Pointe-Noire, République du Congo

RCCM : CG/PNR/01/2020/B15/00022

Aux termes d'un acte en date, à Brazzaville, du 11 décembre 2020 en l'étude de Maître Sylvert Beranger Kymbassa, Notaire, titulaire d'un office sis à Brazzaville, boîte postale : 13.273, répertorié sous le numéro 211/2020, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 18 décembre 2020, sous le numéro 7793, folio 241/23, il a été constitué une société anonyme unipersonnelle, régie par l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique et les dispositions réglementaires en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- Dénomination sociale : **M'passa-Moubiri Holdings**
- Forme de la société : société anonyme unipersonnelle
- Capital social : 10 000 000 FCFA
- Actions émises :
 - Nombre : mille (1 000).
 - Valeur nominale : dix mille (10 000) francs CFA.
 - Modalité d'émission : en numéraire, libéré du quart lors de la constitution.
- Siège social : C/O Prosper Lester & Partners, B.P. 678, avenue du Général de Gaulle ; immeuble CNSS, appartement 202, Pointe-Noire (République du Congo).
- Objet social : la société a pour objet, en tous pays et plus particulièrement en République du Congo :

- toutes activités d'exploration, d'extraction et d'exploitation minière,
- la transformation industrielle des minerais et autres produits des minerais,
- toutes opérations industrielles, commerciales et/ou de services se rapportant à :

- (i) la création, l'acquisition, la location, l'exploitation et la prise en location-gérance de tout(s) fonds de commerce, établissement, usine et/ou atelier se rapportant à l'une ou l'autre des activités susvisées,
- (ii) l'acquisition, l'exploitation et/ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- (iii) la participation directe ou indirecte à toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière ou mobilière pouvant se rattacher au présent objet, ou à tout objet similaire ou connexe, ou devant permettre de le réaliser et/ou de le développer.

- Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.

- Registre de commerce et du crédit mobilier : CG-PNR-01-2020-B15-00022

- Administration de la société :

Administrateur général : M. BABEY (Patrick Marie Julien),

- Commissaires aux comptes :

M. N'DAMBA (Frédéric Thierry), expert-comptable agréé CEMAC, n° EC483, en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

M. MAYABEL (Roger), expert-comptable agréé CEMAC, n° EC393, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Pour avis,

Le mandataire

Maître Patrick Hervé ANGOUELET

Notaire

Tél. : (242)05. 521 69 19/06 960 28 72

Etude sise à Brazzaville, 1, rue Mongo, Poto-Poto (en face de la grotte mariale de l'église Catholique Sainte-Anne, avenue Orsy)

REMPLACEMENT DE GERANT
MODIFICATION DES STATUTS

SOCIETE NINA SERVICES SARLU

Siège social : 52, rue Locko Mafouta, Diata
Brazzaville

Suivant procès-verbal authentique des décisions extraordinaires de l'associé unique de la Société Nina Services Sarl unipersonnelle, en date à Brazzaville du 21 janvier 2021, portant remplacement du gérant, modification des Statuts, a été modifié ainsi qu'il suit

les statuts de ladite société :

- Dénomination sociale : **Société Nina Services Sarlu**
- Capital social : cinq millions (5 000 000 FCFA) de FCFA, divisé en cent (100) parts de 10 000 FCFA chacune.
- Siège social : 52, rue Locko Mafouta, Diata, Brazzaville.
- Objet social :

La société a pour objet en République du Congo et dans tout autre pays :

- commerce de gros et activités d'intermédiaires du commerce de gros des produits agricoles bruts, d'animaux vivants, de produits alimentaires, de machines, d'équipements et de fournitures industriels, vente des produits cosmétiques, consommables informatiques, des véhicules, des textiles ; entretien, réparation et location des véhicules logistique, import-export, prestation de services, l'auto-école, production et promotion des activités culturelles, transit, boulangerie, menuiserie bâtiments, travaux publics, génie civil, lavage automobile, gardiennage, construction, études et projets ; gardiennage et sécurité ; nettoyage et entretien des bâtiments et bureaux, activités de services personnels, entretien des espaces vert et des bureaux ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou tous objets similaires ou connexes.
- Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- Gérance : la société a pour gérant M. INGONDA (Arlet Chrystere).

Inscription modificative au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville: le 26 février 2021, sous le numéro RCCM : CG/BZV/01/2020/B13/00276.

Pour avis

Le Notaire

B - DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2020

Récépissé n° 229 du 24 août 2020. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de

l'association dénommée : " **ASSOCIATION REBECCA ROSE MBAYO**", en sigle " **A.R.R.M**". Association à caractère *sociosanitaire et humanitaire*. *Objet* : raffermir les liens de solidarité et de fraternité entre les membres ; lutter contre les maladies sexuellement transmissibles ; apporter une assistance aux personnes atteintes de l'albinisme ainsi que celles vivant avec handicaps ; aider les structures de santé à acquérir le matériel moderne. *Siège social* : 89, rue Loango, arrondissement 3 Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 juillet 2020.

Département de Pointe-Noire

Année 2019

Récépissé n° 0031 du 24 juin 2019.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : " **ASSOCIATION AUGUSTE SINCERE POUR LA LUTTE CONTRE LE GLAUCOME EN AFRIQUE**" en sigle " **AASLGA**". Association à caractère *socioéducatif*. *Objet* : favoriser l'accès à l'éducation et aux soins de santé des enfants déficients visuels ; promouvoir et valoriser la recherche et la vulgarisation du glaucome au Congo Brazzaville en particulier et en Afrique en général ; favoriser les échanges avec les partenaires étrangers. *Siège social* : 9, rue Tchikouiti, quartier Mbotla Carlos. Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 23 novembre 2018.

Modification

Département de Brazzaville

Année 2021

Récépissé n° 002 du 19 février 2021.

Le préfet du département de Brazzaville, certifie avoir reçu de la présidente de l'association dénommée : " **DYNAMIQUE POUR FEMMES VEUVES AFRICAINES**" en sigle " **D.F.J.A**". Association à caractère *socioéconomique*, précédemment reconnue par récépissé n° 017 du 4 février 2020, une déclaration par laquelle elle fait connaître les modifications apportées aux statuts de ladite association. *Nouvel Objet* : lutter contre la pauvreté sous toutes ses formes en République du Congo et partout en Afrique ; éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir l'agriculture durable ; promouvoir la santé et le bien-être de tous ; assurer l'accès de tous à une éducation de qualité sur un pied d'égalité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie. *Nouveau siège social* : 41, rue cardinal Emile Biayenda, quartier Mpissa, arrondissement 2 Bacongo. Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 décembre 2020.

Récépissé n° 003 du 1^{er} mars 2021. Le préfet du département de Brazzaville certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : " **ASSOCIATION CONGOLAISE DE TAI-JITSU ET SELF DEFENSE COEUR DE LION**" en sigle " **A.CO.T.JUI-CL**", précédemment reconnue par récépissé n° 531 du 20 novembre

2014, une déclaration par laquelle il fait connaître le changement de dénomination de ladite association à caractère *sportif*.

Nouvelle dénomination : “ **ASSOCIATION CONGOLAISE DE NIHON TAÏ-JITSU/TAI-JITSU ET DISCIPLINES ASSOCIEES** ” en sigle “ **A.CO.N.TJ/TJ-D.A**”. Association à caractère *sportif*. *Objet* : promou-

voir et défendre le noble art ; intéresser les jeunes à la pratique du nihon taï-jitsu/taï-jitsu et discipline associées ; créer les conditions du professionnalisme. *Siège social* : 39 bis, rue Yakandza, Arrondissement 5 Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 novembre 2014.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville